



Commune de MAISOD
230, Route du Pont de la Pyle
39 260 MAISOD
03 84 42.32.46 -- mairie@maisod.fr

DÉLIBÉRATION N° M-2023-0047 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 /11 /2023

L'an deux mille vingt-trois le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Michel BLASER.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11
Présents : 11
Absents :
Pouvoirs :

Nombre de suffrages
exprimés :
Pour : 11
Contre :
Abstentions :

Étaient présents :

M. Michel BLASER, Mme Céline GROS, Mme Michèle BERTHOLINO, M. Régis LACROIX, Mme Julie REVY, M. Charles MIELLIN, M. Michel RAGEOT, M. Julien BUFFAUT, Mme Delphine BARTHET, Mme Sonia MORNICO, M. Franck GANEVAL

Procuration(s) :

Étai(ent) absent(s) :

Étai(ent) excusé(s) :

À été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme Céline GROS

Date de convocation
21/11/2023

LOCATIONS COMMUNALE - BAUX RURAUX

Date d'affichage
21/11/2023

- Avenant et réajustement des baux :

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à un réajustement des baux ruraux.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :
30/11/2023

Monsieur le Maire explique que les bâtiments communaux se trouvant sur les prés loués doivent être mentionnés sur les baux, et précise que le locataire doit impérativement fournir une attestation d'assurance garantissant la couverture de ces bâtiments communaux.

et publication du :
30/11/2023

La ferme de Monsieur GUYARD : il convient d'effectuer un avenant pour faire apparaître les bâtiments agricoles et notifier qu'une attestation d'assurance doit nous être délivrée chaque année.

Le bail N°1 de Madame PUYRAIMOND : il convient d'effectuer un avenant pour faire apparaître les bâtiments agricoles et notifier qu'une attestation d'assurance doit nous être délivrée chaque année.

Le bail N°2 de Madame PUYRAIMOND est arrivé à échéance et il convient donc de procéder à son renouvellement et au réajustement du loyer.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que lors de l'établissement du bail de location N°2 en date du 1^{er} décembre 2012, le montant du bail annuel était fixé à 1 800 €, actualisé chaque année selon l'indice en vigueur par *délibération N°2012_0032, en séance du 13 novembre 2012.*

Il était prévu de louer ce parc de 44 ha en déposant un dossier Natura 2000, pour débroussaillage et pose de clôtures.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le

ID : 039-213903073-20231128-M_2023_0047-DE





Commune de MAISOD
230, Route du Pont de la Pyle
39 260 MAISOD
03 84.42.32.46 – mairie@maisod.fr

DÉLIBÉRATION N° M-2023-0047 DU CONSEIL MUNICIPAL

Or, par manque de crédit le projet avec Natura2000 a été abandonné. Madame PUYRAIMOND avait alors sollicité la commune pour revoir le tarif de la location annuelle à la baisse. Par délibération N°2013_0030, en séance du 5 décembre 2013, le Conseil Municipal :

- *ACCEPTTE de revoir la tarification.*
- *FIXE le montant de location annuelle à 800 €, actualisé chaque année selon l'indice national en vigueur.*
- *DIT que ce tarif sera appliqué jusqu'à ce que Natura 2000 intervienne.*

Après en avoir délibéré, et vu les travaux, notamment la pose de clôture non réalisés à ce jour, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le montant de location annuelle du bail N°1 du parc de 8 ha à **450.00 €**, actualisé chaque année selon l'indice national en vigueur.
- **FIXE** le montant de location annuelle du bail N°2 du parc de 44 ha à **1 800.00 €**, actualisé chaque année selon l'indice national en vigueur.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le

ID : 039-213903073-20231128-M_2023_0047-DE



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel BLASER

